



La promotion et la revalorisation du patrimoine culturel immatériel des populations camerounaises en particulier et celles africaines en général est notre objectif et notre grand challenge...

L'ASSOCIATION A-2M POUR LA PROMOTION DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL a pour vocation la recherche, la promotion et la sauvegarde du Patrimoine culturel Immatériel africain en général de celui des peuples « camerouno-bantou » en particulier.

Elle a pour devise : Nos racines-notre développement-notre progrès

La plate-forme poursuit plusieurs objectifs :

- ❖ offrir des espaces de consultation et de connexion spirituels ouverts à tous,
- ❖ Promouvoir la création de centres de santé spéciaux où se rencontrent et se complètent les trois médecines ; conventionnelle ; patrimoniale et spirituelle pour la prise en charge des maladies, morbidités et pathologies psychosomatiques de toutes sortes et de toutes les origines, qu'elles soient biologiques ; cliniques ou mystiques.
- ❖ Améliorer le statut social des individus : lutte contre la pauvreté ; équilibre conjugal, purification...
- ❖ Mettre à disposition des informations et construire des banques de données pour la recherche académique dans les domaines de la méta science ou de la parapsychologie,
- ❖ Ouvrir des centres officiels de formation dans la perspective de booster la retransmission et la préservation des valeurs patrimoniales,

Tel : 694 38 73 34

Email :
perejoelthierryella@yahoo.com

STATUTS DE L'ASSOCIATION A-2M POUR LA PROMOTION DU PATRIMOINE

Préambule:

Qu'il s'agisse de croyance, d'expression orale ou de contorsion du corps physique, du moindre décibel naturel, provoqué ou émis par notre voix à la symphonie la plus harmonieuse ; de la confection du moindre fil de toile à la coupe de couture la plus élaborée, du moindre trait de couleur et/ou de forme mise(s) en relief à leurs mosaïque les plus achevées, du moindre point ou trait de caractère de quelque alphabet à l'encyclopédie la plus complète, toutes ces choses sont regroupées et baptisées du nom générique de : « **Œuvres de l'esprit** ».

Par la lumière de la pensée, l'immatériel précède le matériel ; il en est le géniteur qui, par l'opération matricielle de notre corps physique, sera manifesté, réalisé, matérialisé dans le sens total et absolu du terme. Ainsi par la dynamique de la pensée, l'intelligence humaine a enfin permis qu'en ce qui concerne la culture des peuples du monde, les décideurs reconnaissent désormais que toute activité humaine doit d'abord être considérée du point de vue de son essence, son âme, bref de son immatérialité et ce, depuis la nuit des temps. D'où ce concept apparemment nouveau et pourtant aussi vieux que l'humanité : « le Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) » en anglais « the Intangible Cultural Heritage (ICH) »

La notion de Patrimoine Culturel Immatériel est apparue au début des années 1990 après les recommandations de 1989 sur la protection des cultures traditionnelles et en contrepoint du patrimoine mondial tourné essentiellement vers les aspects matériels de la culture. L'expression « Patrimoine Culturel Immatériel » est officialisée en 1993 lors de la conférence internationale sur les nouvelles perspectives du programme du patrimoine matériel de l'UNESCO.

Selon la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adopté le 17 Octobre 2003, le PCI encore appelé – Patrimoine Vivant- est la source principale de notre diversité et sa continuation, une garantie pour une créativité continue...

La déclaration qui clôture la conférence mondiale sur les politiques culturelles de Mexico en 1982 avait auparavant élargi le sens donné à la notion de patrimoine culturel afin d'y inclure les « créations anonymes, surgies de l'âme populaire » ; qu'elles soient « matérielles ou non matérielles » (Art 23)

Le Cameroun rejoint cette grande-messe internationale par ce coup d'éclat opéré lors de la Rentrée Culturelle et Artistique Nationale 2019 qui s'est tenue du 10 septembre au 1^{er} octobre. Entre autres, la tenue de la RECAN 2019 verra naître une fédération particulière, celle dénommée : « Fédération Camerounaise des Détenteurs des savoirs Immatériels et arts Divinatoires » en abrégé « FECASIAD ». Cette initiative du Gouvernement est parachevée par l'avènement de la Loi N°2020/011 DU 20 JUILLET 2020 régissant les associations artistiques et culturelles au Cameroun.

La promotion et la revalorisation du patrimoine culturel immatériel des populations camerounaises en particulier et celles africaines en général est notre objectif et notre grand challenge...

CHAPITRE 1 : Création – But – Siège – Durée.

Article 1 : CREATION

Il est créé en République du Cameroun, à AKOM-YEVOL, Arrondissement d'Efoulan, Département de la Mvila, une plate-forme entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui adhéreront, ceci conformément à la loi 90/ 053 du 19 Décembre 1990 relative à la liberté d'association, Loi modifiée et complétée par la loi N° 2020/ 009/ du 20 Juillet 2020 modifiant et complétant certaines dispositions.

Article 2 : DENOMINATION.

La plate-forme est une association apolitique et à but non lucratif dénommée : **ASSOCIATION A-2M POUR LA PROMOTION DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL**, en abrégé **A-2M¹**.

Sa DEVISE est : Nos racines-notre développement-notre progrès.

Article 3 : But et Objectifs.

(1) **L'ASSOCIATION A-2M POUR LA PROMOTION DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL** a pour vocation la recherche, la promotion et la sauvegarde du Patrimoine Immatériel africain en général de celui des peuples « camerouno-bantou » en particulier.

(2) Ainsi la plate-forme poursuit plusieurs objectifs

- ❖ offrir des espaces de consultation et de connexion spirituels ouverts à tous,
- ❖ Promouvoir la création de centres de santé spéciaux où se rencontrent et se complètent les trois médecines ; conventionnelle ; patrimoniale et spirituelle pour la prise en charge des maladies, morbidités et pathologies psychosomatiques de toutes sortes et de toutes les origines, qu'elles soient biologiques ; cliniques ou mystiques.
- ❖ Améliorer le statut social des individus : lutte contre la pauvreté ; équilibre conjugal, purification...
- ❖ Mettre à disposition des informations et construire des banques de données pour la recherche académique dans les domaines de la méta science ou de la parapsychologie,
- ❖ Ouvrir des centres officiels de formation dans la perspective de booster la retransmission et la préservation des valeurs patrimoniales,
- ❖ Promouvoir le rapprochement pour les rencontres entre les religions et spiritualités patrimoniales et celles importées,
- ❖ Valoriser les savants patrimoniaux africains²,
- ❖ Ouvrir des plateformes pour une saine émulation et d'échanges entre savants patrimoniaux africains et ceux occidentaux et asiatiques
- ❖ Encourager la documentation des acquis patrimoniaux dans les supports d'archives : graphiques ou numériques, vidéogrammes, audio...

- ❖ Ouvrir des cycles de conférences et tables-rondes régulières pour échanges, débats, discussions...
- ❖ Promouvoir et développer le tourisme local,
- ❖ Préserver et régénérer la biodiversité pour des fins culturelles
- ❖ Développer des cultures et supports nécessaires aux mœurs et pratiques ancestrales...

Article 4 : Du Siège et du ressort territorial

(1) Le Siège Social de l'ASSOCIATION **A-2M** est fixé à AKOM-YEVOL, Arrondissement d'Efoulan, Département de la Mvila, Région du Sud Cameroun. Il peut être transféré dans une autre localité sur décision de l'assemblée générale.

(2) les activités de l'ASSOCIATION **A-2M** couvrent toute l'étendue du territoire camerounais et peuvent s'étendre partout dans le monde.

Article 5 : De la Durée

L'Association **A-2M** est créée pour une durée de 99 ans. Elle peut être dissoute seulement par le vote des $\frac{3}{4}$ des membres.

CHAPITRE 2 : QUALITE DES MEMBRES.

Article 6 :

L'Association **A-2M** a deux (02) qualités de membres :

- **Membres d'Honneur** : ce sont les Membres choisis et proposé par le Comité de Direction et de Gestion pour leur distinction sociale et intégrité à l'Assemblée Générale pour admission.
- **Membres Actifs** : Ce sont les membres ayant souscrit aux obligations de la Plate-forme.

Article 7 : Des Membres Actifs

Pour être Membre Actif, il faut remplir les conditions suivantes :

- Adhérer à la vision de la Plate-forme
- S'acquitter de ses obligations financières (inscription, cotisations),
- Prendre une part active aux activités.

Article 8 : De la perte de qualité de membre Actif.

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Radiation
- Non-participation aux activités diverses de L'Association **A-2M**.

CHAPITRE 3: ORGANES DE L'ASSOCIATION A-2M.

Article 9 : L'Association **A-2M** va s'appuyer sur des Organes statutaires que sont :

1. **L'Assemblée Générale (AG),**
2. **Le Comité de Direction et de Gestion (CDG),**

Article 10 : de L'Assemblée Générale.

Les attributions de l'Assemblée Générale sont :

- prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres ;
- Elire les membres du Comité de Direction et de Gestion ;
- Adopter le rapport d'activité du Comité ;
- Délibérer sur la politique générale de l'Association ;
- Adopter les comptes et voter le budget de l'Association ;
- Fixer les montants des différentes cotisations et contributions
- Adopter et ou modifier les statuts de l'association ;
- dissoudre l'association.

Article 11 : du Comité de Direction et de Gestion

Le Comité de Direction et de Gestion dirige les activités de l'Association. A cet effet il est composé

- Du Président- Fondateur
- Du secrétaire général ;
- Du trésorier Général ;
- De deux Commissaires aux comptes.

CHAPITRE 5: RESSOURCES DE L'ASSOCIATION A-2M.

Article 12:

L'ASSOCIATION A-2M sur:

A-2M

- Les cotisations des membres
- Les subventions diverses
- Les activités génératrices de revenus (AGR)
- Parrainages divers
- Les dons et les legs

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : Modification des Statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale extraordinaire réunie aux 2/3 tiers des membres.

Article 14 :

(1) le préambule fait partie des présents statuts

(2) Les présents statuts sont complétés par un règlement intérieur.

Fait à AKOM-YEVOL, le _____

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION A-2M POUR LA PROMOTION DU PATRIMOINE CULTUREL

PREAMBULE :

- Le présent règlement intérieur est établi en application des statuts de la Plate-forme,
- Il porte sur les modalités d'application des statuts et fixe les dispositions relatives à :
 - ❖ **L'organisation et le fonctionnement**
 - ❖ **La gestion financière**
 - ❖ **Les missions des membres et la discipline.**

CHAPITRE 1 : De l'Organisation

Article 1 : De l'Organisation

- La plate-forme souscrit entièrement aux principes d'égalité entre tous les membres
- Encourage le débat contradictoire, constructif et le choix démocratique de ses dirigeants sur la base des écritures :
 - ❖ **Dévouement**

- ❖ Abnégation
- ❖ Efficacité
- ❖ Engagement.

- La Plate-forme reconnaît l'existence de même type du niveau national et international et se positionne par rapport à elles, en partenaire potentiel prêt à développer en synergie toutes sortes d'actions pouvant concourir à l'atteinte de ses objectifs.

Article 2 : des Organes statutaires

L'Association A-2M a des organes statutaires qui concourent à l'atteinte de ses objectifs :

- ❖ L'Assemblée Générale
- ❖ Le Comité de Direction et de Gestion

CHAPITRE 2 : Du fonctionnement.

Article 3 : de l'Assemblée générale

- (1) L'Assemblée Générale est convoquée en Session ordinaire une fois par an par le Président- Fondateur. Elle est consacrée au vote du budget et à l'adoption du plan d'action de l'année à venir et à l'examen des comptes et des activités de l'année écoulée. Elle va se tenir au courant du mois de Décembre.
- (2) En Session extraordinaire, l'Assemblée Générale est convoquée pour une question spécifique avec voix délibérative. Elle est convoquée par le Président Fondateur ou par les 2/3 des membres.
- (3) Le vote se fait par bulletin secret à un tour ; en cas d'égalité des membres sur une question, la voix du Président Fondateur est prépondérante.
- (4) les décisions sont prises à la majorité simples des membres présents ; sauf pour des questions relevant de la dissolution ; du changement de statuts, de dénomination ou du siège social de l'Association qui elles requièrent l'approbation d'au moins 2/3 des votants.
- (5) le quorum est atteint lorsqu'au moins la moitié des membres inscrits est présent.

Article 4 : du Comité de Direction et de Gestion

(1) Ses missions :

- Anime la vie de l'organisation au jour le jour ;

- Assure la gestion de l'Association;
- Organise le travail et prépare les plans d'actions ;
- Présente à l'assemblée générale, des plans d'activités ;
- Applique les programmes arrêtés par l'assemblée générale ;
- Elabore les budgets qu'il soumet à l'assemblée générale ;
- Recherche les voies et moyens pour la réalisation desdites activités.
- Crée en tant que de besoin des programmes et ou des comités ad hoc pour l'accomplissement de certains objectifs et missions spécifiques ; après approbation de l'Assemblée Générale extraordinaire.

(2) Il est composé de 05 membres :

- Du Président- Fondateur
- Du secrétaire général ;
- Du trésorier Général ;
- De deux Commissaires aux comptes

(3) « La Fédération Camerounaise des détenteurs des Savoirs Immatériels et Arts Divinatoires regroupe tout ce qui est relatif aux savoirs immatériels, et qui relève soit de l'initiation, soit des particularismes des personnes nées avec des dons spéciaux, faisant d'elles des personnes hors du commun.

Dans ce champ spécifique, deux expertises conceptuelles : Les Initiés Traditionnels et les Crypto-Communicateurs ». Extrait du projet et esquisse de construction de la jeune Fédération Camerounaise des Détenteurs des Savoirs Immatériels et Arts Divinatoires. A cet effet :

Le Président - Fondateur est un initié traditionnel et Crypto-communicateur. Par ses dons spéciaux il préside Ad-Vitam aux destinées de l'Association A2M. Il a une voix prépondérante au sein de l'Assemblée Générale. De son vivant, il Désigne son légataire successoral.

Les successeurs, au fondateur : Le Fondateur, de son vivant désigne son Légataire successoral. Le cas échéant ce dernier doit sortir de sa lignée biologique et Initiatique. Et investi par les membres de l'association, tous descendants de la famille du fondateur et à la majorité des deux-tiers (2/3).

Le légataire successoral : Dès qu'il est investi, toutes les prérogatives réservées au fondateur lui reviennent.

(4) Les autres membres du Comité de Direction et de Gestion sont élus au scrutin uninominal à un tour pour un mandat de de 5 ans renouvelable une fois.

Article 5 : Rôle des membres du Comité de Direction et de Gestion.

1. Du Président- Fondateur :

- Le Président-Fondateur assure la direction de l'association et la représente dans tous les actes de la vie publique et privée. Il préside les réunions du Secrétariat et de l'Assemblée générale, et veille à la bonne marche de l'association et au respect des dispositions des statuts ;
- Il est mandataire avec le Trésorier pour effectuer en banque, les différentes opérations de retraits des fonds, décidées par l'Assemblée Générale ;
- La voix du Président Fondateur est prépondérante lors des délibérations en Assemblée Générale ;
- Le secrétaire Général remplace le Président-Fondateur en cas d'empêchement de ce dernier. Toutefois, il ne peut ordonner aucun décaissement.
- Le Président-Fondateur assure la garde des biens matériels de L'Association
- Il nomme le cas échéant les présidents et membres des programmes et des comités ad hoc.

2. Du Secrétaire général :

Il assure la gestion administrative de l'Association.

3. du trésorier Général :

- Il assure la gestion financière de l'Association. Il en est le gardien des fonds.
- Le trésorier Général tient à jour un journal de caisse et de banque pour toutes les transactions financières de l'Association.

4. les Commissaires aux Comptes :

- Ils contrôlent toutes les transactions financières de l'Association.
- Ils tiennent à jour un journal de caisse et de banque pour toutes les transactions financières de l'Association indépendamment du trésorier Général
- Ils élaborent les états financiers annuels de l'Association : Bilan ; Compte de résultat ; tableau financier des Ressources et des Emplois entre autres.

CHAPITRE 3 : Gestion Financière.

Article 10 : Ressources.

Les ressources de l'Association A-2M sont :

- Logés dans un ou plusieurs établissements financiers,
- Il(s) requière(nt) trois signatures pour les décaissements de fonds, notamment des membres suivants :
 - Président Fondateur
 - Trésorier
 - Un Commissaire aux Comptes

Cependant la signature du Président-Fondateur et du Trésorier sont valables en cas d'empêchement des Commissaires aux Comptes.

Toutefois le Président-Fondateur peut retirer les sommes de moins de 100.000 (cent mille) francs CFA pour le fonctionnement quotidien du Comité de Direction et de Gestion.

Article 11 : Cotisations

- Les membres ont l'obligation de souscrire à une inscription à hauteur de 5 000F CFA tous les trois ans.
- La cotisation annuelle est de 10.000F CFA.
- Participer à des cotisations ponctuelles en cas d'actions urgentes à mener.
- Les membres capables de mobiliser des fonds pour les actions de la Plate-forme recevront des distinctions.
- La participation aux activités par les membres relève du bénévolat.

Article 10 : Droits et Avantages des membres.

Tout membre a le droit de :

- Participer aux Assemblées générales
- Bénéficier des avantages et des services disponibles à l'Association A-2M selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale
- Consulter auprès des personnes habilitées à les conserver, les registres ; procès-verbaux et rapports des différentes réunions ainsi que des rapports financiers.
- Les membres mis en mission par l'Association A-2M bénéficient d'une prise en charge.

NB. En cas du décès d'un Membre Actif, l'Assemblée Générale examine la situation et décide du type d'assistance à apporter par tous les membres, afin de rendre un hommage honorable au défunt membre.

CHAPITRE 4 : la Discipline.

Article 11 : De la Discipline des membres.

Tous les membres de l'Association A-2M sont soumis sans réserve, à la discipline prescrite dans les textes de base ; à l'obligation de discrétion et de confidentialité.

Il est formellement interdit à tout membre de l'Association A-2M de :

- Détourner les fonds de l'association ainsi que le matériel ;
- Manquer de payer à temps les cotisations annuelles ;
- Manquer de réaliser une activité prévue dans le plan d'action de de l'Association A-2M de l'Association A-2M ;
- Manquer aux rencontres et réunions sans motifs valables,
- Divulguer toutes les informations sensibles sur la vie privée des autres membres.

Article 12 : De la Discipline dans la réalisation des projets.

Dans le cas des réalisations des projets de la Plate-forme, il est strictement interdit à un membre de l'Association A-2M de vouloir imposer aux autres ses points de vue. Tous les projets sont réalisés en tenant compte des compétences internes de l'Association A-2M.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES

Ce règlement intérieur ne peut être modifié qu'à la demande des 2/3 des membres.

Fait à AKOM-YEVOL, le 18 Novembre 2020